Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le 01/06/2023
ID : 062-246200638-20230419-D140_23_81-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Informatique

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 140-23-81

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon une procédure simplifiée inférieure à 40 000,00 € HT pour la fourniture et la mise en service d'une solution de téléphonie sur IP, décomposée en 2 lots,

Considérant que la durée du marché court à compter de sa date de notification, pour une durée ferme de 3 ans,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : d'attribuer et de signer les marchés relatifs à la fourniture et la mise en service d'une solution de téléphonie sur IP, selon les modalités suivantes :

- Pour le lot n° 1 « Installation, mise en service et maintenance d'un système de téléphonie sur IP 3CX pour les services du siège, des services techniques, de l'UCPR et de la résidence autonomie Guynemer », sous la forme d'un marché ordinaire : avec la société TENEIS (99 rue de l'Union 59118 WAMBRECHIES) pour un montant de 11 395,75,00 euros HT sur la durée du marché et décomposés comme suit :
  - 6 625,75€ HT pour l'achat et les prestations de mise en service,
  - 1 590 € HT annuel pour la maintenance des 1ere, 2eme et 3eme années.

- Pour le lot n° 2 « Fournitures des terminaux, équipements et accessoires compatibles avec la solution de téléphonie sur IP 3CX », sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande : avec la société ARAMYS S (63 rue Elie Gruyelle 62110 HENIN BEAUMONT) pour un montant maximum de commandes de 20 000,00 euros HT sur la durée du marché.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des compétences concernées, en fonction des besoins propres à chaque service.

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le 01/06/2023
ID : 062-246200638-20230419-D140_23_81-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

SIVOM de la Communauté du Béthunois (62)

Signé par : Pierre Emmanuel GIBSON
Date : 24/04/2023
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.